

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 OCTOBRE 2023

Délibération relative à la prolongation du Programme « CEE SARE »

Point : 2.4

Délibération : n° 2023-35

Objet : Autoriser la Directrice générale à signer la nouvelle convention nationale relative au Programme « CEE SARE » et les avenants de prolongation des conventions territoriales.

Enjeux : Assurer la pérennité du déploiement du service public de la performance énergétique de l'habitat (France Rénov') en 2024 à travers la prolongation des actes et missions financées par le Programme « CEE SARE » sur l'ensemble du territoire national.

Délibération relative à la prolongation du Programme « CEE SARE »

Exposé des motifs :

I- Création du programme « CEE SARE »

Le Programme CEE « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE) a été créé par l'arrêté du 5 septembre 2019 et modifié par l'arrêté du 17 décembre 2022 afin d'intégrer l'Anah en tant que co-porteur du programme conjointement à l'ADEME. Il vise notamment à soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers et des copropriétés, la création d'une dynamique territoriale autour de la rénovation ainsi que le développement d'un service de conseil aux petits locaux tertiaires privés. Le programme finance notamment l'activité des guichets du service public mentionné à l'article L. 232-2 du code de l'énergie. L'animation nationale de ce réseau de guichets a été confiée à l'Anah par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 (dite « Climat et résilience »). Une convention nationale de mise en œuvre de ce programme a été signée par l'Anah le 7 mai 2020.

Le Programme « CEE SARE » a pour objectif de créer une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels en s'appuyant sur le réseau « France Rénov' » existant, déployé avec le soutien de l'ADEME depuis 2001 et piloté par l'Anah depuis le mois de janvier 2022.

Cette dynamique territoriale a vocation à renforcer l'information des citoyens et leur accompagnement dans leur parcours de rénovation, en lien étroit avec les collectivités locales et leurs programmes d'intervention en faveur de l'habitat. Elle vise à accompagner de manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétences des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages vers la rénovation énergétique de leurs logements.

Ce Programme « CEE » bénéficie d'une enveloppe dédiée d'un montant maximal de 200 millions euros HT répartis entre les porteurs pilotes et les porteurs associés, pour la période 2020-2024. Cette somme finance les frais de mise en œuvre des actions prévues par le Programme et de gestion du Programme. Initialement, le Programme « CEE SARE » permettait de financer des actions sur une période de trois ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Trente conventions territoriales ont été signées avec les porteurs associés pour couvrir la totalité du territoire y compris sur les DROM. Elles arrivent toutes à échéance le 31 décembre 2023.

II- Prorogation du programme « SARE pour 2024

Par courrier du 20 avril 2023, les Ministres de la Transition énergétique, de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et de la Ville et du Logement ont confirmé l'attachement du Gouvernement à la pérennité de France Rénov' et à la sécurisation des moyens mis à disposition des porteurs associés pour assurer un service public d'information, de conseil et d'accompagnement des ménages de qualité et favoriser des rénovations ambitieuses au-delà du 31 décembre 2023.

Afin de garantir la continuité du soutien de l'Etat à ce service public territorial, les Ministres ont invité les porteurs associés du Programme « CEE SARE » à prolonger les conventions territoriales d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Un courrier de la directrice générale de l'Anah a été adressé aux Préfets en date du 4 août 2023 pour indiquer les modalités de prolongation de ces conventions territoriales avec un objectif de contractualisation d'ici la fin de l'année pour assurer la continuité du service public début 2024 avec la transmission d'un modèle d'avenant et de maquette financière.

Dans cette optique, un nouvel arrêté prolongeant le Programme « CEE SARE » jusqu'au 31 décembre 2025 a été publié le 6 octobre 2023 pour permettre de faciliter la clôture budgétaire des actes et missions engagés jusqu'au 31 décembre 2024. Ces prolongations s'inscrivent dans l'enveloppe budgétaire initiale des 200 M€ HT du Programme « CEE ».

Parallèlement, une nouvelle convention nationale est en cours de finalisation pour définir les modalités de déploiement du Programme « SARE » au niveau national mis en œuvre par l'ADEME et l'Anah en tant que co-porteurs pilotes. Elle sera signée par la DGEC, l'ADEME, l'Anah et les obligés CEE d'ici la fin de l'année 2023. Dans cette convention nationale, le montant total maximum de CEE alloués par les financeurs aux co-porteurs pilotes pour la mise en œuvre du Programme « CEE SARE » est estimé à de 25,3 millions euros dont 21 948 000€ à destination de l'ADEME et 3 352 000€ à destination de l'Anah (pour en particulier : le pilotage et le suivi du programme, la communication et la formation, les outils numériques et la mobilisation des ménages et des professionnels).

Les conventions territoriales de prolongation de la déclinaison du Programme « CEE SARE » conservent le même périmètre d'intervention, les mêmes modalités de financement, à l'exclusion du conseil au petit tertiaire privé et les mêmes signataires. L'ensemble des porteurs associés du Programme « CEE SARE », à l'exception de la région Auvergne Rhône Alpes, est engagé dans la prolongation de leur convention territoriale par voie d'avenant.

Les ré-abondements complémentaires aux enveloppes CEE d'ores et déjà contractualisées dans les conventions territoriales pour répondre à l'activité prévisionnelle sur l'année 2024 sont estimés à 18M€. Ces estimations s'inscrivent dans le reliquat national du volume de CEE disponibles au titre du Programme « CEE SARE ».

La présente délibération a pour objet d'autoriser la Directrice générale de l'ANAH à conclure la nouvelle convention nationale de mise en œuvre du Programme « CEE SARE » ainsi que les avenants de prolongation territoriaux avec les porteurs associés.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

Délibération n° 2023-35 : Délibération relative à la prolongation du Programme « CEE SARE »

Le Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2022 portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu l'arrêté du 29 septembre 2023 portant modification de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE du 7 mai 2020 modifiée,

Adopte la délibération suivante :

Article 1^{er} : Champ d'application

La présente délibération autorise la Directrice générale à conclure la convention nationale de mise en œuvre du « Programme CEE SARE », ainsi que les avenants de prolongation des conventions territoriales de déclinaison territoriale de ce programme avec les porteurs associés.

Article 2 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération sont applicables dès sa publication.

La présente délibération fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Anah.

Le Président du Conseil d'administration

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Thierry Repentin', with a long horizontal stroke extending to the left.

Thierry REPENTIN